

ACTION URGENTE

LA POLICE ÉQUATORIENNE FERME UNE ONG

Des policiers ont procédé à la fermeture des locaux de Fundación Pachamama, une ONG équatorienne qui défend les droits des peuples indigènes et les droits environnementaux. Selon l'ordre de fermeture, l'organisation s'ingérait dans les politiques publiques et menaçait la sécurité de l'État. L'ONG a nié toute participation à des actes violents. D'autres organisations risquent d'être à leur tour fermées.

Dans la matinée du 4 décembre, une quinzaine de policiers sont arrivés dans les locaux de **Fundación Pachamama**, à Quito, en Équateur, et ont procédé à la fermeture de cette organisation qui défend les droits des indigènes et les droits environnementaux. Ils ont appliqué un ordre délivré par le ministère de l'Environnement, qui s'appuyait sur le décret exécutif n° 16, publié en juin par le président équatorien. Ce décret établit une série de restrictions et de réglementations visant les ONG, et prévoit des motifs très vagues pour leur dissolution. D'après l'ordre de fermeture visant Fundación Pachamama, cette ONG a bafoué les articles 2 et 7 : « Déviation des buts et objectifs que poursuit l'association » et « Participation à des activités politiques réservées aux partis et mouvements politiques enregistrés auprès du Conseil électoral national, qui trouble la paix publique, s'ingèrent dans les politiques publiques ou menacent la sécurité interne ou externe de l'État ».

Le 28 novembre, des membres de Fundación Pachamama ont participé à une manifestation devant le ministère de l'Énergie. Plusieurs organisations protestaient en effet contre le lancement d'un processus d'appel d'offres pour l'exploitation pétrolière d'une zone située dans le sud-est de l'Équateur. Selon les autorités, certaines personnes ont agressé verbalement des personnalités officielles et les ont frappées durant la manifestation ; il s'agissait notamment de l'ambassadeur du Chili et d'un homme d'affaires biélorusse.

Des membres de Fundación Pachamama ont publiquement nié les accusations selon lesquelles ils auraient pris part à des actes violents ou les auraient soutenus durant la manifestation. Ils n'ont eu ni le temps ni la possibilité de contester les charges ou de se défendre avant la fermeture de leur association.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités d'annuler l'ordre de fermeture visant Fundación Pachamama et de mener une enquête équitable sur les allégations de violence durant la manifestation et les responsables présumés de ces actes ;
- exhortez-les à réviser le décret n° 16 et à garantir qu'il soit conforme aux obligations internationales relatives aux droits humains, notamment aux principes de procédure régulière et aux recommandations de la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la Protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- rappelez-leur que les États ont la responsabilité de protéger les défenseurs des droits humains et de créer les conditions nécessaires pour garantir qu'ils puissent mener leurs activités légitimes sans restrictions iniques ni peur de représailles, comme l'établit la Déclaration de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 JANVIER 2014 À :

Président de l'Équateur
Rafael Correa Delgado
Presidente de la República
Palacio de Carondelet
García Moreno N10-43 entre Chile y
Espejo, Quito, Pichincha, Équateur
Formule d'appel : Sr. Presidente,
/Monsieur le Président,

Ministère de l'Environnement
Mrs. Lorena Tapia
Ministerio del Ambiente
Calle Madrid 1159 y Andalucía
Quito, Équateur
Courriel : ltapia@ambiente.gob.ec
Formule d'appel : Sra. Ministra,/
Madame la Ministre,

Copies à :
Fundación Pachamama
Présidente : María Belén Páez
Courriel : mbpaez@pachamama.org.ec

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

LA POLICE ÉQUATORIENNE FERME UNE ONG

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En juillet 2012, dans l'arrêt *Sarayaku c. Équateur*, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a déclaré l'Équateur coupable d'avoir bafoué le droit à la consultation de ce peuple indigène. Comme mesure de garantie de non-répétition, la Cour a ordonné à l'Équateur d'adopter une loi sur la consultation et le consentement qui soit conforme à ses obligations constitutionnelles et internationales. Il n'a toujours rien fait en la matière.

En novembre 2012, le gouvernement équatorien a lancé un appel d'offres pour l'exploration et l'exploitation d'un gisement pétrolier situé dans le sud-est du pays, dans une région qui englobe de vastes zones de l'Amazonie habitées par des populations indigènes. Plusieurs associations et ONG de défense des droits de ces populations, dont Fundación Pachamama, ont objecté qu'elles n'avaient pas été consultées.

Entre 2008 et 2010, le fait que les autorités n'aient pas veillé à consulter les peuples indigènes et les *campesinos* (paysans) avant d'adopter une loi sur les droits miniers et les droits à l'eau a déclenché une série de protestations dans tout le pays. En réaction, les autorités ont eu recours à des procédures pénales contre les défenseurs et les dirigeants qui avaient pris part aux manifestations. Ces mesures semblaient destinées à empêcher et sanctionner toute protestation légitime et à réduire au silence les personnes militant en faveur des droits humains de leurs communautés – voir le rapport intitulé *So that no one can demand anything': Criminalizing the right to protest in Ecuador?* (index AI : AMR 28/002/2012).

Amnesty International est préoccupée par le fait que le décret exécutif n° 16 (*Decreto Ejecutivo 16*), approuvé le 4 juin 2013, accorde au président équatorien de vastes pouvoirs en matière de contrôle et de dissolution des ONG et pourrait être utilisé pour pénaliser davantage encore le droit de manifester. Ce décret s'est heurté à l'opposition d'organisations nationales et internationales, parce qu'il restreint la liberté d'association : il est formulé en termes si vagues qu'il peut être utilisé de manière arbitraire par les autorités pour dissoudre des organisations qui critiquent les politiques publiques ou s'opposent de manière légitime à des activités gouvernementales susceptibles de piétiner les droits fondamentaux. Il ne comporte pas de procédure respectant la légalité pour fermer des organisations et n'offre pas aux ONG la possibilité de se défendre ni de contester les charges retenues contre elles avant leur fermeture. C'est la première fois que le décret n° 16 est utilisé, mais il risqué de l'être à l'avenir, en lien avec cette manifestation ou d'autres.

Une récente résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la Protection des défenseurs des droits de l'homme engage les États à veiller à ce que la législation tendant à garantir la sécurité publique et l'ordre public renferme des dispositions clairement énoncées conformes au droit international des droits de l'homme, et à ce que cette législation ne soit pas utilisée pour entraver ou restreindre l'exercice d'un quelconque droit de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, déterminant pour la promotion et la protection des autres droits (A/HRC/RES/22/6).

Noms : les membres de Fundación Pachamama
Hommes et femmes

AU 326/13, AMR 28/003/2013, 6 décembre 2013